

Consultation des avant-projets de révision partielle de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et de Concept cantonal de développement territorial – Réponses au questionnaire en ligne

Datum	03.01.2013
Name der Organisation	Munizipalgemeinde Blatten
Kontaktperson	Kalbermatter Stephanie
Adress	Munizipalgemeinde Blatten Gisental 41 3919 Blatten

Vorentwurf Teilrevision kRPG:

- 1. Sind Sie mit der neuen Kompetenzverteilung zwischen Grosse Rat und Staatsrat auf der strategischen und operativen Ebene der kantonalen Richtplanung einverstanden (Art. 5, 6, 7 und 8 Teilrevision kRPG)?**

Ja Nein Keine Meinung

Allfällige Kommentare

- 2. Glauben Sie, dass ein kommunales Gesamtkonzept den Gemeinden die Erfüllung ihrer Raumplanungsaufgaben erleichtern würde (Art. 11 Teilrevision kRPG)?**

Ja Nein Keine Meinung

Allfällige Kommentare

Grundsätzlich ja, jedoch: .es bedeutet Mehraufwand .die Problemstellungen sind bekannt

- 3. Denken Sie, dass es interkommunale Richtpläne erlauben würden, die regionale Raumentwicklung und die interkommunale Koordination bei Grossprojekten zu verbessern (Art. 20 und 20bis Teilrevision kRPG)?**

Ja Nein Keine Meinung

Allfällige Kommentare

Sie sollten es zumindest.

Vorentwurf Raumentwicklungskonzept Wallis:

- 4. Ist das Raumentwicklungskonzept aus Ihrer Sicht ein angemessenes strategisches Instrument, um die künftigen Herausforderungen im Bereich der Raumentwicklung effizient zu meistern?**

Ja Nein Keine Meinung

Allfällige Kommentare

- 5. Sind Sie mit den vier Grundsätzen der Raumentwicklung einverstanden (Kapitel 2)?**

Ja Nein Keine Meinung

Allfällige Kommentare

- 6. Gibt es Ihrer Meinung nach wichtige Aspekte, die bei diesen Grundsätzen ausser Acht gelassen wurden?**

Ja Nein Keine Meinung

Allfällige Kommentare

- 7. Sind Sie mit den Zukunftsvisionen für jeden Raumtyp einverstanden und denken Sie, dass diese Visionen realistisch sind (Kapitel 3)?**

Ja Nein Keine Meinung

Allfällige Kommentare

Die Visionen stützen die dezentrale Besiedelung. Diese kann jedoch nur erfolgen, wenn die Ziele der Raumplanung und der Finanzpolitik identisch sind.

8. Stehen die Entwicklungsstrategien der verschiedenen Bereiche mit den wichtigsten künftigen Herausforderungen unseres Kantons im Einklang (Kapitel 4)?

Ja

Nein

Keine Meinung

Allfällige Kommentare

9. Sind Sie ganz allgemein mit der Karte des Raumentwicklungskonzepts einverstanden?

Ja

Nein

Keine Meinung

Allfällige Kommentare

9.1 Falls nein, teilen Sie uns bitte hier unten Ihre Änderungsvorschläge mit.

10. Haben Sie weitere Bemerkungen oder Kommentare hinsichtlich der Teilrevision des Gesetzes zur Ausführung des Bundesgesetzes über die Raumplanung (kRPG) oder des kantonalen Raumentwicklungskonzepts (KREK)?

Date	28.01.2013
Nom de l'organisme	GPMVR Groupement Population de Montagne Valais Romand
Personne de contact	M. Francis Dumas - Président
Adresse	Rue du Simplon 14, 1920 Martigny

Avant-projet de révision partielle de la LcAT :

1. **Etes-vous favorable à la nouvelle répartition des compétences entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat relatives aux niveaux stratégique et opérationnel de planification directrice cantonale (art. 5, 6, 7 et 8 de la révision partielle de la LcAT) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

2. **Considérez-vous qu'un Concept communal global de développement spatial pourrait faciliter les communes dans leurs tâches d'aménagement du territoire (art. 11 de la révision partielle de la LcAT) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

Chaque commune établit déjà aujourd'hui un concept de développement global de son territoire, concept qui constitue un instrument de travail interne à la collectivité. Il est régulièrement mis à jour et adapté à l'évolution des besoins.

3. **Estimez-vous que les plans directeurs intercommunaux permettront d'améliorer le développement territorial à l'échelle régionale ainsi que la coordination entre les communes pour des projets d'envergure (art. 20 et 20 bis de la révision partielle de la LcAT) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

L'établissement de plans directeurs intercommunaux est un outil indispensable servant à rationaliser l'utilisation du territoire, en particulier lors de la réalisation de projets d'envergure (ex. : planification du domaine skiable....)

Avant-projet de CCDT :

4. **Le CCDT constitue-t-il un instrument d'orientation stratégique adéquat pour pouvoir relever de manière efficace les futurs défis du développement territorial du canton de manière efficace ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

Le CCDT est un instrument d'orientation stratégique adéquat efficace qui détermine les lignes territoriales directrices, sous réserve d'ajustements possibles lors de l'établissement des plans directeurs communaux.

5. **Soutenez-vous les quatre principes directeurs fixant les orientations stratégiques globales (chapitre 2) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

"Valoriser et préserver le cadre de vie et les ressources naturelles de manière équilibrée" : il faut veiller à une juste pesée des intérêts entre le maintien des ressources naturelles et des besoins énergétiques futurs. La protection de l'environnement ne doit pas pouvoir bloquer un développement économique justifié, au vu des nouvelles orientations en matière d'énergie renouvelable.

6. **Considérez-vous que des aspects prépondérants ne sont pas couverts par ces principes ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

A prendre en considération les réserves émises au point 5

7. Partagez-vous la vision d'avenir pour chaque type d'espaces et estimez-vous qu'elle est réaliste (chapitre 3) ?

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

.... mais avec les remarques suivantes : - Espace multifonctionnel dans la plaine du Rhône : A trouver un juste équilibre entre le bâti, la nature, et toute autre activité. - Espace rural des coteaux et vallées latérales : reconnaissance des espaces ruraux en leur garantissant les services de base indispensables. - Espace nature et paysage : Nous prenons note des encouragements en faveur de projets durables dans ces espaces, mais quelles sont les réelles possibilités de développement ? - Centres touristiques alpins : Nous prenons note que les habitants et la main d'oeuvre des centres touristiques doivent accéder à des logements agréables et financièrement abordables, mais comment faire appliquer ce principe ?

8. Les stratégies développées pour chaque domaine d'activités (chapitre 4) répondent-elles aux défis essentiels du développement futur du canton ?

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

... avec les observations suivantes : Nous relevons une nouvelle fois la volonté de l'approvisionnement de base suffisant et décentralisé en biens de consommation et de services dans tous les types d'espaces. - "L'urbanisation est orientée vers une conception architecturale et urbanistique de haut niveau" : Qu'est-ce que cela signifie ? Le terme urbanisation "intégrée" semble plus adapté. - Le canton met en place des instruments novateurs pour aider les communes à utiliser et gérer les réserves de zone à bâtir, ainsi qu'à lutter contre la thésaurisation : Quels outils seront utilisés pour ce faire ? (Attendre le résultat du scrutin du 03 mars prochain pour connaître le futur mode de gestion des zones à bâtir). - "Le canton s'engage à aménager un espace public de grande qualité" : Qu'est-ce qu'un "espace public de grande qualité" et quelles sont les compétences du canton en la matière ?

9. Approuvez-vous d'une manière générale la carte du CCDT ?

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

Chaque commune ou entité intercommunale (régions, districts,...) devra apporter ses propres remarques à ces propositions. On observe toutefois que le territoire de certaines communes subit des changements d'affectation importants.

9.1 Si vous estimez que des adaptations ou corrections sont nécessaires sur la carte de CCDT, veuillez les indiquer ci-dessous.

10. Avez-vous d'autres remarques ou commentaires à formuler concernant la révision partielle de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire ou le Concept cantonal de développement territorial ?

Le GPMVR pense que le contenu du concept cantonal de développement territorial (le CCDT) peut être sujet à diverses interprétations selon la vision ou les intérêts des personnes qui l'utiliseront. Les orientations vont diverger en fonction des intérêts particuliers. Quelle sera la marge de manoeuvre des communes dans la définition des espaces et leurs limites ? L'important est de pouvoir conserver les échanges constructifs entre les administrations communales et cantonales afin de rendre notre canton toujours plus attractif et capable de faire face aux enjeux de demain...

Date	05.02.2013
Nom de l'organisme	Diocèse de Sion
Personne de contact	Stéphane Vergère
Adresse	Rue de la Tour 12 CP 2124 1950 Sion 2 Nord

Avant-projet de révision partielle de la LcAT :

1. **Etes-vous favorable à la nouvelle répartition des compétences entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat relatives aux niveaux stratégique et opérationnel de planification directrice cantonale (art. 5, 6, 7 et 8 de la révision partielle de la LcAT) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

2. **Considérez-vous qu'un Concept communal global de développement spatial pourrait faciliter les communes dans leurs tâches d'aménagement du territoire (art. 11 de la révision partielle de la LcAT) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

Meilleure prise en compte locale et réflexion en vue d'une densification ciblée

3. **Estimez-vous que les plans directeurs intercommunaux permettront d'améliorer le développement territorial à l'échelle régionale ainsi que la coordination entre les communes pour des projets d'envergure (art. 20 et 20 bis de la révision partielle de la LcAT) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

Avant-projet de CCDT :

4. **Le CCDT constitue-t-il un instrument d'orientation stratégique adéquat pour pouvoir relever de manière efficace les futurs défis du développement territorial du canton de manière efficace ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

5. **Soutenez-vous les quatre principes directeurs fixant les orientations stratégiques globales (chapitre 2) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

6. **Considérez-vous que des aspects prépondérants ne sont pas couverts par ces principes ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

7. **Partagez-vous la vision d'avenir pour chaque type d'espaces et estimez-vous qu'elle est réaliste (chapitre 3) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

8. **Les stratégies développées pour chaque domaine d'activités (chapitre 4) répondent-elles aux défis essentiels du développement futur du canton ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

9. Approuvez-vous d'une manière générale la carte du CCDT ?

Oui

Non

Pas d'avis

Commentaires éventuels

9.1 Si vous estimez que des adaptations ou corrections sont nécessaires sur la carte de CCDT, veuillez les indiquer ci-dessous.

10. Avez-vous d'autres remarques ou commentaires à formuler concernant la révision partielle de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire ou le Concept cantonal de développement territorial ?

Non

Datum	07.02.2013
Name der Organisation	Gemeinde Zwischbergen-Gondo
Kontaktperson	Roland Squaratti, Präsident
Adress	Kelchbachstrasse 2 3904 Naters

Vorentwurf Teilrevision kRPG:

1. Sind Sie mit der neuen Kompetenzverteilung zwischen Grosse Rat und Staatsrat auf der strategischen und operativen Ebene der kantonalen Richtplanung einverstanden (Art. 5, 6, 7 und 8 Teilrevision kRPG)?

Ja Nein Keine Meinung

Allfällige Kommentare

Untervertretung des Oberwallis in der Steuerungsgruppe, vor allem bei den Kantonsvertretern, Keine Frauen in der Steuerungsgruppe

2. Glauben Sie, dass ein kommunales Gesamtkonzept den Gemeinden die Erfüllung ihrer Raumplanungsaufgaben erleichtern würde (Art. 11 Teilrevision kRPG)?

Ja Nein Keine Meinung

Allfällige Kommentare

Bisherige Unterlagen genügen

3. Denken Sie, dass es interkommunale Richtpläne erlauben würden, die regionale Raumentwicklung und die interkommunale Koordination bei Grossprojekten zu verbessern (Art. 20 und 20bis Teilrevision kRPG)?

Ja Nein Keine Meinung

Allfällige Kommentare

Je nach Projekt bilaterale Lösungen finden sind lösungsorientierter als Richtpläne, welche nur die Autoren kennen

Vorentwurf Raumentwicklungskonzept Wallis:

4. Ist das Raumentwicklungskonzept aus Ihrer Sicht ein angemessenes strategisches Instrument, um die künftigen Herausforderungen im Bereich der Raumentwicklung effizient zu meistern?

Ja Nein Keine Meinung

Allfällige Kommentare

Die Entwicklung zeigt, dass Konzepte bereits kurz nach deren langjährigen Planung von der Wirklichkeit schon überholt sind

5. Sind Sie mit den vier Grundsätzen der Raumentwicklung einverstanden (Kapitel 2)?

Ja Nein Keine Meinung

Allfällige Kommentare

Die vier Grundsätze sind zu allgemein verfasst.

6. Gibt es Ihrer Meinung nach wichtige Aspekte, die bei diesen Grundsätzen ausser Acht gelassen wurden?

Ja Nein Keine Meinung

Allfällige Kommentare

Was unsere Gemeinde betrifft ganz klar: die Energie.

Energie und Wasserkraft aber auch für die Südseite eine Anpassung in der Raumplanung des ZNP, um zefallene Gebäude wie in Italein wieder aufbauen zu können

7. Sind Sie mit den Zukunftsvisionen für jeden Raumtyp einverstanden und denken Sie, dass diese Visionen realistisch sind (Kapitel 3)?

Ja

Nein

Keine Meinung

Allfällige Kommentare

Es besteht die Gefahr der Kategorisierung einer Region in ein Thema, das entweder keine Akzeptanz bei der lokalen Bevölkerung hat oder eine wirtschaftliche Monokultur erzeugt.

8. Stehen die Entwicklungsstrategien der verschiedenen Bereiche mit den wichtigsten künftigen Herausforderungen unseres Kantons im Einklang (Kapitel 4)?

Ja

Nein

Keine Meinung

Allfällige Kommentare

Jede Region, ob Berg oder Tal, muss sich möglichst breitgefächert entwickeln können. Für unsere Region - mit der Gefahr der Wiederholung - die Energie/Wasserkraft

9. Sind Sie ganz allgemein mit der Karte des Raumentwicklungskonzepts einverstanden?

Ja

Nein

Keine Meinung

Allfällige Kommentare

Nein. Es fehlt ganz klar die Nutzung der Wasserkraft, welche zur grössten Wertschöpfung zählt. Des weiteren verweisen wir auf den treffenden Artikel im Walliser Boten vom Do, 31.1.13 von Alt-Gemeindepräsident Werner Zenklusen aus Simplon-Dorf.

9.1 Falls nein, teilen Sie uns bitte hier unten Ihre Änderungsvorschläge mit.

Bitte unbedingt die Energie/Wasserkraft mit dem Projekt EES+ erwähnen.

10. Haben Sie weitere Bemerkungen oder Kommentare hinsichtlich der Teilrevision des Gesetzes zur Ausführung des Bundesgesetzes über die Raumplanung (kRPG) oder des kantonalen Raumentwicklungskonzepts (KREK)?

Nach dem Naturpark Binn und Pfyn, sowie dem Weltnaturerbe Aletsch werden im Oberwallis weitere Schritte in diese Richtung überflüssig. Sie sind finanziell nicht nachhaltig und verschlechtern die Rahmenbedingungen für die Wasserkraft. Auf der KREK-Karte ist das geplante Pumpspeicherkraftwerk im Ziwischbergental einzutragen.

Date	08.02.2013
Nom de l'organisme	WWF Valais
Personne de contact	Marie Thérèse Sangra
Adresse	rue de Conthey 2 case postale 1485 1951 Sion

Avant-projet de révision partielle de la LcAT :

1. **Etes-vous favorable à la nouvelle répartition des compétences entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat relatives aux niveaux stratégique et opérationnel de planification directrice cantonale (art. 5, 6, 7 et 8 de la révision partielle de la LcAT) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

2. **Considérez-vous qu'un Concept communal global de développement spatial pourrait faciliter les communes dans leurs tâches d'aménagement du territoire (art. 11 de la révision partielle de la LcAT) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

Oui si c'est le canton qui est compétent pour contrôler que les principes du plan directeur cantonal soient correctement appliqués.

3. **Estimez-vous que les plans directeurs intercommunaux permettront d'améliorer le développement territorial à l'échelle régionale ainsi que la coordination entre les communes pour des projets d'envergure (art. 20 et 20 bis de la révision partielle de la LcAT) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

Ces plans directeurs intercommunaux sont pertinents s'ils sont basés sur le droit cantonal et fédéral.

Avant-projet de CCDD :

4. **Le CCDD constitue-t-il un instrument d'orientation stratégique adéquat pour pouvoir relever de manière efficace les futurs défis du développement territorial du canton de manière efficace ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

Sous sa forme actuelle, il est trop général et trop théorique. On peut tout faire presque partout, les priorisations ne sont pas assez marquées et les enjeux de protection de la nature, corridor biologique, biotopes, ne sont pas assez présents. Il manque aussi la notion de protection du patrimoine bâti qui est absente de la réflexion.

5. **Soutenez-vous les quatre principes directeurs fixant les orientations stratégiques globales (chapitre 2) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

Non car ces objectifs sont en partie contradictoires. Les objectifs pour un développement équilibré et une utilisation mesurée du sol ne sont nulle part explicitement posés comme objectifs à atteindre.

6. **Considérez-vous que des aspects prépondérants ne sont pas couverts par ces principes ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

Le principe de la densification de la zone à bâtir, l'utilisation économe du sol, la protection de grandes surfaces non bâties et le maintien d'une séparation entre les villages et d'une vaste zone agricole ne sont traités qu'en arrière-plan. Les moyens d'atteindre ces buts ne sont nulle part énoncés. Au niveau énergétique, il est planifié un trop grand développement de la force hydroélectrique, voire des sites éoliens, alors qu'il n'y a aucune planification du développement

solaire alors que des régions comme p.ex.le Haut Plateau sont prédisposées pour ce type d'énergie.

7. Partagez-vous la vision d'avenir pour chaque type d'espaces et estimez-vous qu'elle est réaliste (chapitre 3) ?

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

Sans un contrôle plus strict de la planification territoriale par le canton, il sera difficile d'éviter la poursuite d'une urbanisation anarchique de la plaine et de la montagne comme cela a été le cas jusqu'à aujourd'hui. Sans introduire dans la loi des outils de mise en oeuvre, le CCDT restera théorique et sans effet concret.

8. Les stratégies développées pour chaque domaine d'activités (chapitre 4) répondent-elles aux défis essentiels du développement futur du canton ?

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

A la condition que "le canton mette en place les instruments novateurs pour aider à gérer les zones à bâtir et les dézoner lorsque c'est nécessaire.

9. Approuvez-vous d'une manière générale la carte du CCDT ?

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

9.1 Si vous estimez que des adaptations ou corrections sont nécessaires sur la carte de CCDT, veuillez les indiquer ci-dessous.

10. Avez-vous d'autres remarques ou commentaires à formuler concernant la révision partielle de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire ou le Concept cantonal de développement territorial ?

Il est dommage de prévoir une révision partielle de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire en deux étapes. L'actuelle révision est insignifiante, elle n'aborde pas les vraies questions actuelles, comme les moyens de réduire la zone à bâtir, de densifier vers le centre, l'introduction d'instruments pour lutter contre la thésaurisation des terrains, l'introduction d'un droit d'emption en faveur de la commune si un terrain ne se construit pas dans un délai raisonnable, l'obligation de prélever une plus-value lors de l'affectation des terrains en zone à bâtir ou en cas d'augmentation de la densité. Les garanties pour assurer la mise en oeuvre de la Lex Weber (contrôle de l'affectation en résidences principales). ENFIN LA QUESTION DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NE DOIT PLUS REVENIR AUX COMMUNES (comme le prévoit l'actuel article 3, al 1), MAIS AU CANTON. Il ne sera pas possible sinon de freiner l'utilisation effrénée de la ressource sol. La zone mayen doit tout particulièrement être traitée à l'échelon du canton.

Date	11.02.2013
Nom de l'organisme	Administration communale Martigny
Personne de contact	Stéphane Jordan architecte de ville
Adresse	Services techniques municipaux rue des écoles 1 1920 Martigny

Avant-projet de révision partielle de la LcAT :

1. Etes-vous favorable à la nouvelle répartition des compétences entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat relatives aux niveaux stratégique et opérationnel de planification directrice cantonale (art. 5, 6, 7 et 8 de la révision partielle de la LcAT) ?

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

2. Considérez-vous qu'un Concept communal global de développement spatial pourrait faciliter les communes dans leurs tâches d'aménagement du territoire (art. 11 de la révision partielle de la LcAT) ?

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

Martigny a déjà un plan directeur communal (2008) qui a servi de base au nouveau plan d'affectation des zones

Sous la forme d'un plan directeur communal définissant la stratégie de développement à long terme

3. Estimez-vous que les plans directeurs intercommunaux permettront d'améliorer le développement territorial à l'échelle régionale ainsi que la coordination entre les communes pour des projets d'envergure (art. 20 et 20 bis de la révision partielle de la LcAT) ?

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

Avant-projet de CCDT :

4. Le CCDT constitue-t-il un instrument d'orientation stratégique adéquat pour pouvoir relever de manière efficace les futurs défis du développement territorial du canton de manière efficace ?

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

5. Soutenez-vous les quatre principes directeurs fixant les orientations stratégiques globales (chapitre 2) ?

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

6. Considérez-vous que des aspects prépondérants ne sont pas couverts par ces principes ?

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

7. Partagez-vous la vision d'avenir pour chaque type d'espaces et estimez-vous qu'elle est réaliste (chapitre 3) ?

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

8. Les stratégies développées pour chaque domaine d'activités (chapitre 4) répondent-elles aux défis essentiels du développement futur du canton ?

Oui

Non

Pas d'avis

Commentaires éventuels

9. Approuvez-vous d'une manière générale la carte du CCDT ?

Oui

Non

Pas d'avis

Commentaires éventuels

9.1 Si vous estimez que des adaptations ou corrections sont nécessaires sur la carte de CCDT, veuillez les indiquer ci-dessous.

Le site éolien propice de Martigny (goruille du Rosel) doit être ajouté sur cette carte

10. Avez-vous d'autres remarques ou commentaires à formuler concernant la révision partielle de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire ou le Concept cantonal de développement territorial ?

Date	12.02.2013
Nom de l'organisme	Conférence des Présidents de Monthey
Personne de contact	Georges Mariétan
Adresse	CP 1295 1870 Monthey

Avant-projet de révision partielle de la LcAT :

1. **Etes-vous favorable à la nouvelle répartition des compétences entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat relatives aux niveaux stratégique et opérationnel de planification directrice cantonale (art. 5, 6, 7 et 8 de la révision partielle de la LcAT) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

2. **Considérez-vous qu'un Concept communal global de développement spatial pourrait faciliter les communes dans leurs tâches d'aménagement du territoire (art. 11 de la révision partielle de la LcAT) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

En arrêtant des positions stratégiques claires à l'échelle cantonale, il est possible de débattre de manière fiable de mesures à l'échelon communal et intercommunal.

3. **Estimez-vous que les plans directeurs intercommunaux permettront d'améliorer le développement territorial à l'échelle régionale ainsi que la coordination entre les communes pour des projets d'envergure (art. 20 et 20 bis de la révision partielle de la LcAT) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

Le vrai problème non résolu est celui du mode d'adoption des plans directeurs intercommunaux. Soit ils sont validés par des conseils généraux distincts, soit ils le sont par l'ensemble de la population concernée, en tant que corps électoral unifié et reconnu.

Avant-projet de CCDT :

4. **Le CCDT constitue-t-il un instrument d'orientation stratégique adéquat pour pouvoir relever de manière efficace les futurs défis du développement territorial du canton de manière efficace ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

5. **Soutenez-vous les quatre principes directeurs fixant les orientations stratégiques globales (chapitre 2) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

6. **Considérez-vous que des aspects prépondérants ne sont pas couverts par ces principes ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

7. **Partagez-vous la vision d'avenir pour chaque type d'espaces et estimez-vous qu'elle est réaliste (chapitre 3) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

8. Les stratégies développées pour chaque domaine d'activités (chapitre 4) répondent-elles aux défis essentiels du développement futur du canton ?

Oui

Non

Pas d'avis

Commentaires éventuels

9. Approuvez-vous d'une manière générale la carte du CCDT ?

Oui

Non

Pas d'avis

Commentaires éventuels

9.1 Si vous estimez que des adaptations ou corrections sont nécessaires sur la carte de CCDT, veuillez les indiquer ci-dessous.

10. Avez-vous d'autres remarques ou commentaires à formuler concernant la révision partielle de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire ou le Concept cantonal de développement territorial ?

Nous insistons sur la nécessité d'ouvrir le débat, mais aussi d'arrêter une position claire concernant le mode de scrutin pour l'adoption des plans directeurs intercommunaux. Il importe de permettre une vraie décision démocratique, en instituant un mode de faire qui ne fruste, ni ne gruge, les citoyens, et leurs autorités, qui adhèrent à une vraie vision intercommunale. Il s'agit donc d'être créatif.

Date	19.02.2013
Nom de l'organisme	parti socialiste du Valais Romand
Personne de contact	Stéphanie Spahr
Adresse	Grand-Pont 44 1950 Sion

Avant-projet de révision partielle de la LcAT :

- 1. Etes-vous favorable à la nouvelle répartition des compétences entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat relatives aux niveaux stratégique et opérationnel de planification directrice cantonale (art. 5, 6, 7 et 8 de la révision partielle de la LcAT) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

En principe, l'attribution des compétences stratégiques au Grand Conseil et opérationnel au Conseil d'Etat est pertinent. Néanmoins, le CCDT est extrêmement vague et ne contient aucun objectif chiffré. Dès lors, soit le CCDT est précisé, soit le plan directeur reste de la compétence du Grand Conseil, à défaut de quoi celui-ci n'aurait plus son mot à dire sur l'aménagement du territoire.

- 2. Considérez-vous qu'un Concept communal global de développement spatial pourrait faciliter les communes dans leurs tâches d'aménagement du territoire (art. 11 de la révision partielle de la LcAT) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

Oui, à condition que, dans l'optique de R21, les Communes atteignent une certaine taille critique, pour éviter que la charge de travail soit démesurée. En outre, il devrait être approuvé par le Conseil d'Etat qui en vérifierait la comptabilité avec le CCDT et contenir des objectifs chiffrés.

- 3. Estimez-vous que les plans directeurs intercommunaux permettront d'améliorer le développement territorial à l'échelle régionale ainsi que la coordination entre les communes pour des projets d'envergure (art. 20 et 20 bis de la révision partielle de la LcAT) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

Nous saluons le fait qu'ils soient contraignants dans certains cas. En parallèle, la fusion de Communes permet également une meilleure coordination en matière d'aménagement du territoire. Nous regrettons par ailleurs la disparition des PAZ intercommunaux.

Avant-projet de CCDT :

- 4. Le CCDT constitue-t-il un instrument d'orientation stratégique adéquat pour pouvoir relever de manière efficace les futurs défis du développement territorial du canton de manière efficace ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

Il s'agit de notions creuses, qui n'apportent rien. Pour être utile, il doit absolument être plus précis et aller au-delà de lieux communs vagues.

- 5. Soutenez-vous les quatre principes directeurs fixant les orientations stratégiques globales (chapitre 2) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

On voit mal comment on ne pourrait pas être d'accord avec ces principes qui restent éminemment flous.

6. Considérez-vous que des aspects prépondérants ne sont pas couverts par ces principes ?

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

Les principes sont si vagues qu'il est difficile de répondre, notamment les deux premiers points. La notion de politique "équilibrée" par exemple devrait être définie.

7. Partagez-vous la vision d'avenir pour chaque type d'espaces et estimez-vous qu'elle est réaliste (chapitre 3) ?

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

Nous partageons la vision d'avenir mais nous estimons qu'elle n'est pas réaliste. La vision pour la plaine du Rhône nécessitera par exemple un déclassement important des zones à bâtir. Rien dans le concept ne donne des pistes sur la manière d'y arriver !

8. Les stratégies développées pour chaque domaine d'activités (chapitre 4) répondent-elles aux défis essentiels du développement futur du canton ?

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

Il faudra néanmoins veiller à la compatibilité du point 4.1.1 qui prévoit de maintenir les populations résidentes dans les villages et le point 4.1.7 qui met l'accent sur les transports en commun au sein des agglomérations importantes. Toujours pour le point 4.1.7, il faut veiller à mettre les besoins de gens en avant, plutôt que des éléments purement économiques.

9. Approuvez-vous d'une manière générale la carte du CCDT ?

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

9.1 Si vous estimez que des adaptations ou corrections sont nécessaires sur la carte de CCDT, veuillez les indiquer ci-dessous.

La carte en l'état est illisible, il faudrait prévoir une carte par domaine pour éviter trop de superpositions.

10. Avez-vous d'autres remarques ou commentaires à formuler concernant la révision partielle de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire ou le Concept cantonal de développement territorial ?

Pourquoi maintenant? Pour des raisons d'efficacités du Parlement, il conviendrait d'attendre le résultat de la votation du 3 mars pour entreprendre une révision globale de la LcAT. Nous nous interrogeons également sur la composition du Copil DT 2020. Nous regrettons l'absence de minoritaires parmi les membres. Ces personnes sont-elles vraiment les plus compétentes en matière d'aménagement du territoire ? On note avec un peu d'étonnement que le COPIL comporte notamment le président d'une des rares communes valaisannes n'ayant pas adopté de PAZ, contrairement aux exigences légales !

Date	19.02.2013
Nom de l'organisme	Commune de Salvan
Personne de contact	Gay-Balmaz Jean-Frédéric
Adresse	Administration communale de Salvan La Place 24 Case postale 43 1922 Salvan

Avant-projet de révision partielle de la LcAT :

1. Etes-vous favorable à la nouvelle répartition des compétences entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat relatives aux niveaux stratégique et opérationnel de planification directrice cantonale (art. 5, 6, 7 et 8 de la révision partielle de la LcAT) ?

Oui Non Pas d'avis

Commentaires éventuels

Seul le Grand Conseil doit avoir la compétence de valider le plan directeur cantonal.

2. Considérez-vous qu'un Concept communal global de développement spatial pourrait faciliter les communes dans leurs tâches d'aménagement du territoire (art. 11 de la révision partielle de la LcAT) ?

Oui Non Pas d'avis

Commentaires éventuels

Quel regard aurait le Canton sur le "concept communal global" ?

Selon position de la FCV

3. Estimez-vous que les plans directeurs intercommunaux permettront d'améliorer le développement territorial à l'échelle régionale ainsi que la coordination entre les communes pour des projets d'envergure (art. 20 et 20 bis de la révision partielle de la LcAT) ?

Oui Non Pas d'avis

Commentaires éventuels

Selon l'art 20 al 1. Les communes peuvent élaborer un PDI. L'Etat peut-il les contraindre lorsqu'un aménagement territorial touche plusieurs communes ?

Avant-projet de CCDT :

4. Le CCDT constitue-t-il un instrument d'orientation stratégique adéquat pour pouvoir relever de manière efficace les futurs défis du développement territorial du canton de manière efficace ?

Oui Non Pas d'avis

Commentaires éventuels

5. Soutenez-vous les quatre principes directeurs fixant les orientations stratégiques globales (chapitre 2) ?

Oui Non Pas d'avis

Commentaires éventuels

6. Considérez-vous que des aspects prépondérants ne sont pas couverts par ces principes ?

Oui Non Pas d'avis

Commentaires éventuels

7. Partagez-vous la vision d'avenir pour chaque type d'espaces et estimez-vous qu'elle est réaliste (chapitre 3) ?

Oui Non Pas d'avis

Commentaires éventuels

8. Les stratégies développées pour chaque domaine d'activités (chapitre 4) répondent-elles aux défis essentiels du développement futur du canton ?

Oui

Non

Pas d'avis

Commentaires éventuels

9. Approuvez-vous d'une manière générale la carte du CCDT ?

Oui

Non

Pas d'avis

Commentaires éventuels

9.1 Si vous estimez que des adaptations ou corrections sont nécessaires sur la carte de CCDT, veuillez les indiquer ci-dessous.

Carte non disponible sur le site web !

10. Avez-vous d'autres remarques ou commentaires à formuler concernant la révision partielle de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire ou le Concept cantonal de développement territorial ?

Non

Date	20.02.2013
Nom de l'organisme	Commune de Vouvry
Personne de contact	Reynold Rinaldi - président de commune
Adresse	Grand-Rue 25 Case postale 352 1896 Vouvry

Avant-projet de révision partielle de la LcAT :

- 1. Etes-vous favorable à la nouvelle répartition des compétences entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat relatives aux niveaux stratégique et opérationnel de planification directrice cantonale (art. 5, 6, 7 et 8 de la révision partielle de la LcAT) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

Partiellement : Absence de délai de consultation.

- 2. Considérez-vous qu'un Concept communal global de développement spatial pourrait faciliter les communes dans leurs tâches d'aménagement du territoire (art. 11 de la révision partielle de la LcAT) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

Partiellement : Comment peut-on savoir si le concept global communal est conforme et suffisamment pertinent pour justifier une modification du PAZ.

En suivant la ligne donnée par le concept et avec l'aide d'un consultant.

- 3. Estimez-vous que les plans directeurs intercommunaux permettront d'améliorer le développement territorial à l'échelle régionale ainsi que la coordination entre les communes pour des projets d'envergure (art. 20 et 20 bis de la révision partielle de la LcAT) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

On n'a pas attendu cette loi pour collaborer entre communes. Pour élaborer des plans directeurs intercommunaux, il faut comme prérequis que les communes élaborent un concept communal de développement territorial.

Avant-projet de CCDT :

- 4. Le CCDT constitue-t-il un instrument d'orientation stratégique adéquat pour pouvoir relever de manière efficace les futurs défis du développement territorial du canton de manière efficace ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

- 5. Soutenez-vous les quatre principes directeurs fixant les orientations stratégiques globales (chapitre 2) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

Partiellement : Le danger que l'espace multifonctionnel de la plaine du Rhône soit l'objet de contraintes et de restrictions dans son développement économique existe, car réservé aux zones urbaines.

- 6. Considérez-vous que des aspects prépondérants ne sont pas couverts par ces principes ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

7. Partagez-vous la vision d'avenir pour chaque type d'espaces et estimez-vous qu'elle est réaliste (chapitre 3) ?

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

Partiellement : A nouveau, peu de vision dynamique pour l'espace multifonctionnel. « Maintenir les fonctions et les populations résidentes dans les villages et communes » n'est pas un vecteur de motivation. Espace multifonctionnel = espace agricole, espace écologique, villages d'ortoirs.

8. Les stratégies développées pour chaque domaine d'activités (chapitre 4) répondent-elles aux défis essentiels du développement futur du canton ?

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

La crainte est que les communes périphériques aux grands centres urbains ne pourront plus qu'accueillir des artisans. Il ne faut pas de mainmise cantonale pour définir le site où devrait s'installer une entreprise désireuse de s'établir dans une commune. Exemple : Scholl Glas. Evitons de faire avec les communes ce que le Canton reproche à Berne.

9. Approuvez-vous d'une manière générale la carte du CCDT ?

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

9.1 Si vous estimez que des adaptations ou corrections sont nécessaires sur la carte de CCDT, veuillez les indiquer ci-dessous.

Nous réitérons notre demande déjà formulée à Martigny de faire figurer sur la carte le site de Chavalon. Nous rappelons qu'une centrale à gaz combinée de 400 MW est planifiée sur ce site et que l'autorisation de construire est en cours. Egalement, nous souhaitons que la largeur des flèches signalant les axes de communications ferroviaires et routiers (avec autres cantons ou pays voisins) représente le nombre de véhicules/usagers empruntant ces axes. Il nous semble que l'axe avec l'arc sud lémanique (Chablais français) est plus important que la Furka.

10. Avez-vous d'autres remarques ou commentaires à formuler concernant la révision partielle de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire ou le Concept cantonal de développement territorial ?

Il est dommage que cette réflexion ait été entreprise trop tard. La LAT va certainement bouleverser l'élaboration du Plan Directeur Cantonal, même si elle ne va pas remettre en cause fondamentalement la vision de notre Canton. La démarche pour élaborer le CCDT nous apparaît éminemment intéressante et la Commune de Vouvry souhaite entreprendre la même démarche pour la gestion de son territoire.

Date	20.02.2013
Nom de l'organisme	Région Bas-Valais
Personne de contact	M. Pernet
Adresse	Rue Marconi 19 1920 Martigny

Avant-projet de révision partielle de la LcAT :

- 1. Etes-vous favorable à la nouvelle répartition des compétences entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat relatives aux niveaux stratégique et opérationnel de planification directrice cantonale (art. 5, 6, 7 et 8 de la révision partielle de la LcAT) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

La révision de la LcAT et l'introduction du nouvel instrument CCDT nous paraissent soutenables dans leur ensemble. Le CCDT amène la vision globale et le fil conducteur pour le développement territorial du canton à travers notamment la délimitation de cinq espaces. Les particularités locales de mise en œuvre seront fixées par le Plan directeur qui sera mis en place entre 2013 et 2016. Dans ce domaine, il est important que chaque commune analyse cet objet en fonction de ses particularités. La position et les remarques des communes sur le plan directeur devront être prises en compte plus fortement au regard de la nouvelle répartition des compétences.

- 2. Considérez-vous qu'un Concept communal global de développement spatial pourrait faciliter les communes dans leurs tâches d'aménagement du territoire (art. 11 de la révision partielle de la LcAT) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

- 3. Estimez-vous que les plans directeurs intercommunaux permettront d'améliorer le développement territorial à l'échelle régionale ainsi que la coordination entre les communes pour des projets d'envergure (art. 20 et 20 bis de la révision partielle de la LcAT) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

Avant-projet de CCDT :

- 4. Le CCDT constitue-t-il un instrument d'orientation stratégique adéquat pour pouvoir relever de manière efficace les futurs défis du développement territorial du canton de manière efficace ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

La révision de la LcAT et l'introduction du nouvel instrument CCDT nous paraissent soutenables dans leur ensemble. Le CCDT amène la vision globale et le fil conducteur pour le développement territorial du canton à travers notamment la délimitation de cinq espaces. Les particularités locales de mise en œuvre seront fixées par le Plan directeur qui sera mis en place entre 2013 et 2016. Dans ce domaine, il est important que chaque commune analyse cet objet en fonction de ses particularités.

- 5. Soutenez-vous les quatre principes directeurs fixant les orientations stratégiques globales (chapitre 2) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

- 6. Considérez-vous que des aspects prépondérants ne sont pas couverts par ces principes ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

La problématique des communes de montagne

7. Partagez-vous la vision d'avenir pour chaque type d'espaces et estimez-vous qu'elle est réaliste (chapitre 3) ?

Oui

Non

Pas d'avis

Commentaires éventuels

8. Les stratégies développées pour chaque domaine d'activités (chapitre 4) répondent-elles aux défis essentiels du développement futur du canton ?

Oui

Non

Pas d'avis

Commentaires éventuels

9. Approuvez-vous d'une manière générale la carte du CCDT ?

Oui

Non

Pas d'avis

Commentaires éventuels

La carte qui soutient le CCDT n'offre pas le même niveau de détails selon les thématiques représentées. Elle pourrait être révisée pour éviter des interprétations biaisées.

9.1 Si vous estimez que des adaptations ou corrections sont nécessaires sur la carte de CCDT, veuillez les indiquer ci-dessous.

10. Avez-vous d'autres remarques ou commentaires à formuler concernant la révision partielle de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire ou le Concept cantonal de développement territorial ?

8. Les stratégies développées pour chaque domaine d'activités (chapitre 4) répondent-elles aux défis essentiels du développement futur du canton ?

Oui

Non

Pas d'avis

Commentaires éventuels

9. Approuvez-vous d'une manière générale la carte du CCDT ?

Oui

Non

Pas d'avis

Commentaires éventuels

Impossible de la sortir de votre site web

9.1 Si vous estimez que des adaptations ou corrections sont nécessaires sur la carte de CCDT, veuillez les indiquer ci-dessous.

10. Avez-vous d'autres remarques ou commentaires à formuler concernant la révision partielle de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire ou le Concept cantonal de développement territorial ?

Non

Date	21.02.2013
Nom de l'organisme	Patrimoine suisse, section Valais romand
Personne de contact	Rafael Matos-Wasem
Adresse	Case postale 683 1950 Sion 1

Avant-projet de révision partielle de la LcAT :

1. **Etes-vous favorable à la nouvelle répartition des compétences entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat relatives aux niveaux stratégique et opérationnel de planification directrice cantonale (art. 5, 6, 7 et 8 de la révision partielle de la LcAT) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

2. **Considérez-vous qu'un Concept communal global de développement spatial pourrait faciliter les communes dans leurs tâches d'aménagement du territoire (art. 11 de la révision partielle de la LcAT) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

Le canton devrait avoir un plus grand droit de regard sur la politique communale en matière d'aménagement

3. **Estimez-vous que les plans directeurs intercommunaux permettront d'améliorer le développement territorial à l'échelle régionale ainsi que la coordination entre les communes pour des projets d'envergure (art. 20 et 20 bis de la révision partielle de la LcAT) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

Avant-projet de CCDT :

4. **Le CCDT constitue-t-il un instrument d'orientation stratégique adéquat pour pouvoir relever de manière efficace les futurs défis du développement territorial du canton de manière efficace ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

5. **Soutenez-vous les quatre principes directeurs fixant les orientations stratégiques globales (chapitre 2) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

6. **Considérez-vous que des aspects prépondérants ne sont pas couverts par ces principes ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

La protection et la mise en valeur sensée du patrimoine bâti ne sont mentionnées qu'en passant, du moins pour ce qui est des zones à bâtir. Précisez la notion d'architecture alpine ?

7. **Partagez-vous la vision d'avenir pour chaque type d'espaces et estimez-vous qu'elle est réaliste (chapitre 3) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

8. Les stratégies développées pour chaque domaine d'activités (chapitre 4) répondent-elles aux défis essentiels du développement futur du canton ?

Oui

Non

Pas d'avis

Commentaires éventuels

9. Approuvez-vous d'une manière générale la carte du CCDT ?

Oui

Non

Pas d'avis

Commentaires éventuels

9.1 Si vous estimez que des adaptations ou corrections sont nécessaires sur la carte de CCDT, veuillez les indiquer ci-dessous.

Nous apprécions le fait que les organisations de protection de la nature et du patrimoine aient été approchées et consultées. Le patrimoine bâti mériterait cependant une plus grande attention. Merci d'en tenir compte.

10. Avez-vous d'autres remarques ou commentaires à formuler concernant la révision partielle de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire ou le Concept cantonal de développement territorial ?

Date	21.02.2013
Nom de l'organisme	PRO NATURA VALAIS
Personne de contact	Thierry Largey
Adresse	Ruelle des Pompes 7 1950 Sion

Avant-projet de révision partielle de la LcAT :

- 1. Etes-vous favorable à la nouvelle répartition des compétences entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat relatives aux niveaux stratégique et opérationnel de planification directrice cantonale (art. 5, 6, 7 et 8 de la révision partielle de la LcAT) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

- 2. Considérez-vous qu'un Concept communal global de développement spatial pourrait faciliter les communes dans leurs tâches d'aménagement du territoire (art. 11 de la révision partielle de la LcAT) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

La terminologie utilisée n'est très pas très heureuse. Elle devrait renvoyer à une notion déjà connue en aménagement du territoire comme celle de "plan directeur communal". Il y aurait ainsi une cohérence entre plan directeur cantonal, intercommunal, communal. Sion l'a fait de cette manière.

Un concept communal global (plan directeur communal) est important pour une commune car il permet de définir les fondements stratégiques de l'utilisation du sol et du développement territorial. Il permet de définir les objectifs de la commune, de les discuter avec la population. Lorsqu'ils sont définis et communément acceptés et partagés par les autorités et les citoyens, il est alors plus facile de passer à la définition des zones. Reste qu'il faut connaître le rôle et le contenu d'une telle démarche. La manière dont est rédigée l'article 11 est floue et ne donne aucune indication quant au contenu minimum, aux objectifs poursuivis (si ce n'est donner les lignes directrices du PAZ). Les communes pourront mettre ce qu'elles veulent dans ce concept, au risque qu'il ne serve à rien ou ne soit qu'un exercice alibi. Comme pour le plan directeur communal, la loi devrait définir un cadre général pour la réalisation des concepts communaux.

- 3. Estimez-vous que les plans directeurs intercommunaux permettront d'améliorer le développement territorial à l'échelle régionale ainsi que la coordination entre les communes pour des projets d'envergure (art. 20 et 20 bis de la révision partielle de la LcAT) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

Oui, sur le principe. Nous déplorons cependant vivement que la révision de la loi supprime purement et simplement la "plan d'affectation intercommunal". S'il est intéressant d'instaurer un instrument stratégique de vision territoriale régionale, il manque clairement un instrument pratique qu'est le plan des zones intercommunal. Le Valais se prive d'un instrument important et d'avenir qui, de fait, affaiblit considérablement la portée des plans directeurs intercommunaux. En effet, ceux-ci n'ont plus d'instruments d'application si ce n'est la reprise par chaque commune individuellement et à sa sauce (selon son bon vouloir) du plan directeurs. Cette façon de faire n'assure en cas une cohérence du développement territorial régional. Il faut cesser d'avoir peur de se frotter à l'autonomie communale qui, comme elle est conçue (une totale liberté des communes de faire ce qu'elles veulent de leur territoire) dans notre canton, est un obstacle à une vision d'ensemble des enjeux. Sans porter atteinte à l'autonomie des communes, il est possible d'instaurer une planification des zones intercommunale qui permettrait de n'adopter qu'un plan dans une seule procédure. Il pourrait être imaginé un seul vote de la population avec double majorité (des votes et des communes) ou un majorité des votes et l'unanimité des communes. Ce serait un gain de temps, un gain de procédure et d'argent pour un résultat probant. Il ne s'agit pas de contraindre les communes à le faire, mais celles qui choisissent librement cette voie disposent d'un instrument efficace et de qualité. L'exemple de la Planification globale des Portes du Solei est un exemple de planification intercommunale. Elle a montré aussi une limite, celle qui a consisté à faire des plans et des procédures dans chaque commune. Il a fallu alors délivrer 16 décisions. La solution choisie par la loi est celle de permettre les communes de discuter stratégie ensemble, sans permettre une mise en œuvre commune. Ce que nous suggérons est non seulement de

définir une stratégie commune, mais de la mettre en œuvre ensemble si les communes le décident souverainement.

Avant-projet de CCDT :

4. Le CCDT constitue-t-il un instrument d'orientation stratégique adéquat pour pouvoir relever de manière efficace les futurs défis du développement territorial du canton de manière efficace ?

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

C'est un instrument important qui doit permettre d'orienter la mise en œuvre du plan directeur cantonal. Il permet, en outre, de convenir d'emblée avec le Grand Conseil des options stratégiques et des principes de développement territorial à suivre. Encore faut-il que le CCDT ait une portée juridique, du moins pratique. Autrement dit, il faut savoir à quoi il sert et quel est son rapport avec les instruments de planification. La loi ne le dit pas à l'art. 5. Il est essentiel qu'il soit indiqué, dans la loi, son rapport avec la planification directrice cantonale et que soit mentionnée plus clairement sa portée juridique et pratique.

5. Soutenez-vous les quatre principes directeurs fixant les orientations stratégiques globales (chapitre 2) ?

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

Le soutien se fait avec quelques nuances mentionnées plus bas.

6. Considérez-vous que des aspects prépondérants ne sont pas couverts par ces principes ?

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

a) Dans le principe 2, le l'utilisation mesurée du sol est mentionnée en toute fin du chapitre et uniquement en lien avec la préservation des surfaces d'assolement. Le principe de l'utilisation mesurée du sol est crucial en aménagement du territoire et doit figurer comme principe de base qui couvre tous les actes de planification. Il s'étend non seulement à plaine du Rhône, mais aussi aux coteaux et vallées latérales. Il concerne non seulement les terrains agricoles, mais tous les autres terrains (à bâtir, protégés, industriels, forestiers, ...). b) Dans le principe 2, il manque également un aspect "transgénérationnel" de l'utilisation rationnelle du sol. Si le sol ne doit pas être gaspillé, c'est aussi pour que les générations futures trouvent l'espace pour la réalisation de leur propre développement et la satisfaction de leurs propres besoins. c) Le principe 4 est rédigé de manière très floue, par exemple la notion de "coopération souple". L'idée de coopération intercommunale est mentionnée, mais sans oser dire comment. On perçoit clairement que les auteurs n'osent malheureusement pas appeler un chat un chat. On n'ose pas affirmer avec force que les enjeux modernes ne trouvent souvent plus de solutions dans les seules limites communales (mobilité, industrie, gestion des déchets, tourisme, énergie, commerce, ...), qu'il est impératif d'instaurer des instruments, des politiques, des mécanismes supra-communaux, voire supra-régionaux. Ces instruments existent, mais l'on n'ose pas prononcer les mots d'agglomération, de régionalisation, de fusion de commune, d'associations de communes, de transferts de compétences à des entités régionales. Si on ne l'ose pas au stade d'un document stratégique (un avant-projet qui plus est), alors tout cela ne le sera certainement plus dans les étapes ultérieures. Voilà une fois de plus que la sacro-sainte autonomie communale empêche d'affirmer l'existence d'instruments qui ont fait leurs preuves. Aux communes de choisir ensuite, dans l'exercice de leurs autonomie, si elles veulent faire usage de ces instruments. Le principe 4 relève que les structures de coopération doivent être "souples". Comme entendre ce qualificatif autrement que dans la plus grande liberté de choix des communes ? De notre côté, nous l'entendons comme des structures aux contours définis par le droit cantonal dans lesquelles les communes peuvent y mettre leurs spécificités. Il ne s'agit pas d'imposer aux communes des instruments rigides, mais de leur proposer des instruments avec un minimum de contenu et de règles. L'agglomération est un de ces instruments, qui ne peut toutefois fonctionner réellement que si des compétences lui sont transférées. Le principe 4 se doit d'être plus ferme et clair, s'il ne veut pas ne rester qu'à l'état de suggestion.

7. Partagez-vous la vision d'avenir pour chaque type d'espaces et estimez-vous qu'elle est réaliste (chapitre 3) ?

Oui

Non

Pas d'avis

Commentaires éventuels

Ce NON n'est pas un non intégral et définitif. Il permet de mettre en évidence des lacunes de la vision proposée.

A la lecture du chapitre 3, nous avons grande peine à savoir si la vision exposée est une projection du Valais en 2030 ou un constat de la situation de 2012 que l'on souhaite projeter en 2030. Ce chapitre devrait présenter le territoire valaisan du futur. Franchement, il ressemble drôlement au territoire valaisan actuel. Peut-être n'y a-t-il rien à changer ? Quoi qu'il en soit, nous aurions souhaité une vraie vision de l'avenir du Valais avec une redéfinition des zones industrielles et la promotion économique pour permettre la mise en œuvre des principes d'écologie industrielle et la mise en réseau des entreprises, une profonde remise en question de la mobilité axée sur des transports publics efficaces et rapides, une nécessaire redistribution des terrains à bâtir, un large développement des économies d'énergie et de l'exploitation de l'énergie solaire, une régionalisation de l'utilisation du sol, une remise en question du développement des zones commerciales pour permettre un développement vertical (sur plusieurs étages), mais aussi pour préserver les commerces dans les villes et les villages, une vision de développement des nouvelles technologies favorisant le travail à la maison, une vision misant sur les synergies entre la recherche, le développement et la production dans le domaine des énergies renouvelable, ... Rien de tout cela ou presque (en tous cas, rien de plus que ce qui existe déjà avec quelques améliorations ponctuelles). A décharge des auteurs, le délai de 2030 n'est pas celui d'une "vision". Le terme est bien trop court : 17 ans en termes d'aménagement du territoire, ce n'est pas la durée d'une vision, c'est celle d'un plan d'affectation des zones. En 17 ans, on ne peut pas changer grand-chose compte tenu de l'inertie et d'une planification en force qu'il faudrait modifier. Concrètement, le temps d'approuver le CCDT (1 an), de faire et approuver le plan directeur cantonal (5 ans), il reste bien peu de temps pour mettre en œuvre la vision et celle-ci passera sans grands changements. Dans le CCDT, il manque un chapitre 3 consacré à une VRAIE vision du Valais à 2050. Rien n'empêche toutefois de fixer des objectifs pour 2030, mais cela est toutefois insuffisant.

8. Les stratégies développées pour chaque domaine d'activités (chapitre 4) répondent-elles aux défis essentiels du développement futur du canton ?

Oui

Non

Pas d'avis

Commentaires éventuels

Ce Oui est très partiel. Il est à relativiser en fonction des commentaires joints à la question 10.

9. Approuvez-vous d'une manière générale la carte du CCDT ?

Oui

Non

Pas d'avis

Commentaires éventuels

9.1 Si vous estimez que des adaptations ou corrections sont nécessaires sur la carte de CCDT, veuillez les indiquer ci-dessous.

La partie consacrée aux valeurs naturelles est assez faible et peu nuancée. Il convient d'ajouter les grandes liaisons biologiques. D'autre part, les grands espaces naturels, en particuliers ceux qui sont mentionnés dans les inventaires fédéraux et cantonaux, devraient figurer comme espaces non urbanisables de protection de la nature. A cet égard, l'assimilation faite entre l'agriculture intensive et la nature n'est pas heureuse.

10. Avez-vous d'autres remarques ou commentaires à formuler concernant la révision partielle de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire ou le Concept cantonal de développement territorial ?

REVISION PARTIELLE DE LA LcAT : La révision partielle de la loi cantonale ne présente qu'un toilettage très partiel, en particulier de questions formelles. A part le CCDT, le concept global communal et le plan directeur intercommunal, il n'y a pas de nouveautés marquantes. Mis à part des instruments stratégiques, la révision n'aborde pas les questions de mitage du territoire, de lutte contre les réserves de terrains à bâtir, de régionalisation de l'aménagement du territoire, de lutte contre la thésaurisation, ... C'est bien regrettable que le canton n'ait pas profité de cette révision pour voir plus globalement la nécessité d'offrir aux communes des instruments modernes de gestion du territoire. Su

le texte lui-même, nous souhaitons formuler les remarques suivantes : Art. 3 : Il est regrettable d'avoir abrogé le second alinéa. L'article 3 parle des compétences des communes seules, du canton, mais pas des communes ensemble. Il est important que cette faculté des communes à s'associer figure dans la loi. Le texte pourrait être modifié en indiquant que les communes sont invitées à collaborer dans l'accomplissement de leurs tâches ou à s'associer. Art. 4, alinéa 2 : - il convient de parler de planification TERRITORIALE. Ce terme est à préciser. - le second alinéa comprend une contradiction lorsqu'il évoque la planification intercommunale. Celle-ci a été supprimée de la loi. Il faudrait parler de planification territoriale communale et de planification DIRECTRICE intercommunale. Art. 5 : Comme évoqué précédemment, la portée juridique et pratique du CCDT devrait être mentionnée, en lien notamment avec le plan directeur cantonal. Art. 7 : C'est avec plaisir que nous constatons que l'obligation faite aux cantons, depuis 2007, d'associer les organisations de protection de la nature à l'élaboration du plan directeur sera enfin ancrée dans la loi cantonale. Nous regrettons toutefois que l'association souhaitée en Valais se réduise à une simple consultation. Art. 9, alinéa 1 : Dans cet alinéa, il est question de "gestion" du plan directeur cantonal. Ce terme ne veut rien dire et devrait être supprimé. Art. 9, alinéa 2 : - Cet alinéa est mal rédigé et sa portée n'est pas claire. Cet alinéa est-il une *lex specialis* du premier alinéa qui dirait que les modifications ne sont soumises qu'aux communes concernées. C'est cela que l'on comprend du texte explicatif. Pourquoi alors ne pas le dire clairement (seules les communes concernées ...) ? Que vient faire le terme "impliquées" qui n'apparaît pas ailleurs ? Il n'y a pas de raison de le maintenir. - Dans la loi actuelle, certains allègements étaient prévus pour les modifications MINEURES seulement. La nouvelle prévoit l'allègement pour toutes les modifications. Il n'est pas exclu qu'une modification du plan directeur sur une commune puisse avoir des incidences sur ses voisines qui ne seraient pas consultées. A notre sens, l'allègement du second alinéa devrait être limité aux modifications de peu d'importance. - L'art. 10 alinéa 2 LAT exige des cantons qu'ils associent les organisations avec droit de recours à l'élaboration du plan directeur cantonal. Il n'y a ainsi pas de raison de les exclure des procédures de modification comme le fait l'art. 9 alinéa 2 du projet de révision de la loi cantonale. art. 11 : A notre sens, il faudrait intituler différemment le concept global (par exemple "plan directeur communal"). art. 20 : Nous regrettons l'abrogation du premier alinéa et la disparition des plan d'affectation intercommunaux et régionaux pour des raisons qui ont été exprimées auparavant. -----

----- CCDT : Les remarques générales sur le CCDT ont été faites à l'occasion des questions précédentes. Nous souhaitons toutefois formuler d'autres remarques de détails essentielles sur le texte lui-même (il y en a bien d'autres que nous renonçons à exposer pour éviter d'être trop long) : Chapitre 3 Vision du futur du Valais : - Le chapitre 3.1 est uniquement utilitariste. Il ignore totalement que les espaces nature notamment peuvent offrir une importance intrinsèque indépendante de toute utilisation directe. La nature n'est pas qu'un sujet de consommation, mais est aussi un réservoir de biodiversité comme les Follatères, le Vallon de Réchy. Il convient d'en tenir compte et de le mentionner. - La remarque précédente s'impose avec force au paragraphe relatif à la plaine du Rhône où les grands espaces non bâtis ne sont que la base d'activités naturelles et de loisirs. Ils sont aussi, par endroit, des lieux de refuge de la flore ou de tranquillité de la faune. - l'objectif pour les zones industrielles et commerciales de la plaine du Rhône est bien peu ambitieux. Il ne vise qu'à "minimiser les conflits d'utilisation". Ne peut-on imaginer d'aller un peu plus loin et maximisant l'usage du sol (construction dans la hauteur), en favorisant la mixité des usages, en répondant aux besoins réels, en concentrant les constructions, en partageant les équipements (parkings, ...), en favorisant les transports publics, ... ? - Au paragraphe des paysages naturels, il convient de remarquer que les biotopes valaisans ne sont pas tous situés dans les montagnes. Il y en a en plaine et ce sont les plus menacés. Il faut aussi remarquer que les parcs naturels ne sont PAS des instruments de valorisation des biotopes. Ce sont des instruments de promotion touristique qui utilisent la nature comme fond de commerce. Il s'agit de ne pas confondre les choses. En premier lieu, tous les biotopes ne sont pas dans des parcs (heureusement) et la valorisation des biotopes passent par des inventaires fédéraux et cantonaux, des mesures de renaturation (que les parcs peuvent réaliser d'ailleurs). - Au paragraphe des centres touristiques alpins, il faut relever que le tourisme en Valais n'est pas seulement en montagne, mais aussi en plaine. D'autre part, ce paragraphe ignore complètement la régionalisation du tourisme. Enfin, il en reste avec une vision du tourisme très liées aux remontées mécaniques et parfois en contradiction avec le chapitre précédent sur les paysages naturels. Chapitre 4 Stratégie de développement territorial - Le chapitre consacré au développement économique oublie complètement les synergies, la vision régionale de l'économie. Il devrait être question d'écologie industrielle en tant que facteur de développement industriel. Il devrait être question de promotion économique tournée vers ces thèmes. - Un chapitre (court) est consacré à la collaboration au-delà des frontières cantonales dans le domaine du tourisme. On aurait souhaité un chapitre consacré à la collaboration à l'intérieur des frontières cantonales. Le chapitre suivant parle de renforcer le secteur touristique en "valorisant" le patrimoine naturel. L'objectif est louable, mais il ne correspond pas au texte du chapitre qui se consacre au tourisme doux. Celui-ci devrait être modifié en disant que le tourisme doux doit être favorisé et que pour cela les paysages et milieux naturels doivent

être préservés et revitalisés. Les deux approches sont différentes : celle du texte actuelle ne fait que défendre le tourisme, celle que nous proposons défend à la fois le tourisme et la nature. - il y a une assimilation entre l'agriculture intensive et la nature qui est faite à plusieurs reprises, du fait qu'elles ne doivent pas être urbanisées. Nous soutenons cet avis tout en considérant qu'il n'est pas judicieux de les confondre sous un même titre. Elles sont parfois en contradiction et quelques nuances s'imposent. En particulier, il faut indiquer la nécessité de prévoir des surfaces tampons entre la nature et l'agriculture intensive. D'autre part, le CCDT ne parle en aucun d'une autre agriculture que l'intensive. Il est impératif de prévoir de l'agriculture extensive, biologique, ... Cette lacune doit absolument être comblée. - Le chapitre consacré aux énergies renouvelable et indigènes devrait être plus précis et nuancé. La part du lion est donnée à l'hydroélectricité. Les autres sources d'énergies sont mises en retrait dans le même sac. Il faudrait faire preuve d'un peu plus finesse, en définissant des priorités. L'éolien en Valais n'a que peu d'avenir, au contraire de l'énergie solaire. Sur ce thème, le Valais devrait être plus ambitieux et le faire savoir dans le CCDT. - Au chapitre de la réduction des déchets (réduire a consommation des ressources énergétiques), il conviendrait aussi de faire preuve d'un peu plus d'audace : développer des filières de recyclage en Valais, introduire la taxe quantitative (au sac ou au poids), utilisation de produits minéraux recyclés, utilisation systématique de la chaleur des installations industrielles, ...

Date	21.02.2013
Nom de l'organisme	PDC du Valais romand
Personne de contact	Carole Furrer, secrétaire générale
Adresse	Rue des Cèdres 15 1950 Sion

Avant-projet de révision partielle de la LcAT :

- 1. Etes-vous favorable à la nouvelle répartition des compétences entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat relatives aux niveaux stratégique et opérationnel de planification directrice cantonale (art. 5, 6, 7 et 8 de la révision partielle de la LcAT) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

Art. 7 alinéa 1 : supprimer "des autres organismes qui...sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979. Idem pour l'alinéa 4. Question concernant l'article 9: est-ce que cela repasse par l'approbation du Conseil Fédéral en cas de modifications? Aux articles 10 et 11, il n'est pas fait mention des associations de communes, alors qu'elles sont bien spécifiées à l'article 7.

- 2. Considérez-vous qu'un Concept communal global de développement spatial pourrait faciliter les communes dans leurs tâches d'aménagement du territoire (art. 11 de la révision partielle de la LcAT) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

Un concept communal de développement global du territoire est un outil de travail pour la commune qui doit pouvoir être régulièrement mis à jour.

- 3. Estimez-vous que les plans directeurs intercommunaux permettront d'améliorer le développement territorial à l'échelle régionale ainsi que la coordination entre les communes pour des projets d'envergure (art. 20 et 20 bis de la révision partielle de la LcAT) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

Il est indispensable aux communes d'avoir un outil tel le plan directeur intercommunal afin de développer et coordonner des projets d'envergure intercommunaux.

Avant-projet de CCDT :

- 4. Le CCDT constitue-t-il un instrument d'orientation stratégique adéquat pour pouvoir relever de manière efficace les futurs défis du développement territorial du canton de manière efficace ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

- 5. Soutenez-vous les quatre principes directeurs fixant les orientations stratégiques globales (chapitre 2) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

- 6. Considérez-vous que des aspects prépondérants ne sont pas couverts par ces principes ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

- 7. Partagez-vous la vision d'avenir pour chaque type d'espaces et estimez-vous qu'elle est réaliste (chapitre 3) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

8. Les stratégies développées pour chaque domaine d'activités (chapitre 4) répondent-elles aux défis essentiels du développement futur du canton ?

Oui

Non

Pas d'avis

Commentaires éventuels

9. Approuvez-vous d'une manière générale la carte du CCDT ?

Oui

Non

Pas d'avis

Commentaires éventuels

9.1 Si vous estimez que des adaptations ou corrections sont nécessaires sur la carte de CCDT, veuillez les indiquer ci-dessous.

Et qu'en est-il au-delà des frontières au niveau de la coordination? (par exemple outre Simplon).

10. Avez-vous d'autres remarques ou commentaires à formuler concernant la révision partielle de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire ou le Concept cantonal de développement territorial ?

Le concept cantonal de développement territorial (CCDT) ne doit pas être statique et pouvoir être mis à jour régulièrement.

Datum	21.02.2013
Name der Organisation	Raum & Umwelt Ag
Kontaktperson	Amadé Zenzuenen
Adress	Sebastiansplatz 1 3900 Brig-Glis

Vorentwurf Teilrevision kRPG:

1. Sind Sie mit der neuen Kompetenzverteilung zwischen Grosse Rat und Staatsrat auf der strategischen und operativen Ebene der kantonalen Richtplanung einverstanden (Art. 5, 6, 7 und 8 Teilrevision kRPG)?

Ja Nein Keine Meinung

Allfällige Kommentare

2. Glauben Sie, dass ein kommunales Gesamtkonzept den Gemeinden die Erfüllung ihrer Raumplanungsaufgaben erleichtern würde (Art. 11 Teilrevision kRPG)?

Ja Nein Keine Meinung

Allfällige Kommentare

Festlegung strategischer und operativer Zielsetzungen der Raumentwicklung in der Gemeinde

3. Denken Sie, dass es interkommunale Richtpläne erlauben würden, die regionale Raumentwicklung und die interkommunale Koordination bei Grossprojekten zu verbessern (Art. 20 und 20bis Teilrevision kRPG)?

Ja Nein Keine Meinung

Allfällige Kommentare

Vorentwurf Raumentwicklungskonzept Wallis:

4. Ist das Raumentwicklungskonzept aus Ihrer Sicht ein angemessenes strategisches Instrument, um die künftigen Herausforderungen im Bereich der Raumentwicklung effizient zu meistern?

Ja Nein Keine Meinung

Allfällige Kommentare

5. Sind Sie mit den vier Grundsätzen der Raumentwicklung einverstanden (Kapitel 2)?

Ja Nein Keine Meinung

Allfällige Kommentare

6. Gibt es Ihrer Meinung nach wichtige Aspekte, die bei diesen Grundsätzen ausser Acht gelassen wurden?

Ja Nein Keine Meinung

Allfällige Kommentare

6.1. Pärke sind unter Ausgangslage unglücklich positioniert; der Bereich Landschaft ist sowohl begrifflich als auch strategisch ungenügend konzipiert

7. Sind Sie mit den Zukunftsvisionen für jeden Raumtyp einverstanden und denken Sie, dass diese Visionen realistisch sind (Kapitel 3)?

Ja Nein Keine Meinung

Allfällige Kommentare

ausgenommen 6.1

8. Stehen die Entwicklungsstrategien der verschiedenen Bereiche mit den wichtigsten künftigen Herausforderungen unseres Kantons im Einklang (Kapitel 4)?

Ja

Nein

Keine Meinung

Allfällige Kommentare

ausgenommen 6.1

9. Sind Sie ganz allgemein mit der Karte des Raumentwicklungskonzepts einverstanden?

Ja

Nein

Keine Meinung

Allfällige Kommentare

zum grössten Teil, ja

9.1 Falls nein, teilen Sie uns bitte hier unten Ihre Änderungsvorschläge mit.

1. Pärke sind Landschafts- oder Raumtypen oder Nachhaltigkeitsprojekte 2. Landschaft wird nur als Restgrösse gesehen, es fehlt der Begriff der kantonstypischen Kulturlandschaft. Vorschlag: genauer unterscheiden zwischen Landschaftstypen (Natur-, Kulturlandschaft, Wald usw.) und den Nutzungen, z.B. angemessene landwirtschaftliche Bewirtschaftung der Kulturlandschaft (nicht nur Intensivlandwirtschaft auführen)

10. Haben Sie weitere Bemerkungen oder Kommentare hinsichtlich der Teilrevision des Gesetzes zur Ausführung des Bundesgesetzes über die Raumplanung (kRPG) oder des kantonalen Raumentwicklungskonzepts (KREK)?

Date	21.02.2013
Nom de l'organisme	Région Valais central
Personne de contact	M. Pernet
Adresse	Rue Marconi 19 1920 Martigny

Avant-projet de révision partielle de la LcAT :

- 1. Etes-vous favorable à la nouvelle répartition des compétences entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat relatives aux niveaux stratégique et opérationnel de planification directrice cantonale (art. 5, 6, 7 et 8 de la révision partielle de la LcAT) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

La révision de la LcAT et l'introduction du nouvel instrument CCDT nous paraissent soutenables dans leur ensemble. Le CCDT amène la vision globale et le fil conducteur pour le développement territorial du canton à travers notamment la délimitation de cinq espaces. Les particularités locales de mise en œuvre seront fixées par le Plan directeur qui sera mis en place entre 2013 et 2016. Dans ce domaine, il est important que chaque commune analyse cet objet en fonction de ses particularités. La position et les remarques des communes sur le plan directeur devront être prises en compte plus fortement au regard de la nouvelle répartition des compétences.

- 2. Considérez-vous qu'un Concept communal global de développement spatial pourrait faciliter les communes dans leurs tâches d'aménagement du territoire (art. 11 de la révision partielle de la LcAT) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

- 3. Estimez-vous que les plans directeurs intercommunaux permettront d'améliorer le développement territorial à l'échelle régionale ainsi que la coordination entre les communes pour des projets d'envergure (art. 20 et 20 bis de la révision partielle de la LcAT) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

Avant-projet de CCDT :

- 4. Le CCDT constitue-t-il un instrument d'orientation stratégique adéquat pour pouvoir relever de manière efficace les futurs défis du développement territorial du canton de manière efficace ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

La révision de la LcAT et l'introduction du nouvel instrument CCDT nous paraissent soutenables dans leur ensemble. Le CCDT amène la vision globale et le fil conducteur pour le développement territorial du canton à travers notamment la délimitation de cinq espaces. Les particularités locales de mise en œuvre seront fixées par le Plan directeur qui sera mis en place entre 2013 et 2016. Dans ce domaine, il est important que chaque commune analyse cet objet en fonction de ses particularités.

- 5. Soutenez-vous les quatre principes directeurs fixant les orientations stratégiques globales (chapitre 2) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

- 6. Considérez-vous que des aspects prépondérants ne sont pas couverts par ces principes ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

La problématique des communes de montagne

7. Partagez-vous la vision d'avenir pour chaque type d'espaces et estimez-vous qu'elle est réaliste (chapitre 3) ?

Oui

Non

Pas d'avis

Commentaires éventuels

8. Les stratégies développées pour chaque domaine d'activités (chapitre 4) répondent-elles aux défis essentiels du développement futur du canton ?

Oui

Non

Pas d'avis

Commentaires éventuels

9. Approuvez-vous d'une manière générale la carte du CCDT ?

Oui

Non

Pas d'avis

Commentaires éventuels

La carte qui soutient le CCDT n'offre pas le même niveau de détails selon les thématiques représentées. Elle pourrait être révisée pour éviter des interprétations biaisées.

9.1 Si vous estimez que des adaptations ou corrections sont nécessaires sur la carte de CCDT, veuillez les indiquer ci-dessous.

10. Avez-vous d'autres remarques ou commentaires à formuler concernant la révision partielle de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire ou le Concept cantonal de développement territorial ?

Date	22.02.2013
Nom de l'organisme	ConstructionValais
Personne de contact	M. Serge Métrailler
Adresse	Rue de l'Avenir 11 1950 Sion

Avant-projet de révision partielle de la LcAT :

- 1. Etes-vous favorable à la nouvelle répartition des compétences entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat relatives aux niveaux stratégique et opérationnel de planification directrice cantonale (art. 5, 6, 7 et 8 de la révision partielle de la LcAT) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

Si globalement nous pouvons nous déclarer favorables à la volonté de donner au Grand Conseil les compétences purement stratégiques et au Conseil d'Etat les compétences opérationnelles, nous requérons malgré tout, au vu de la sensibilité du thème de l'aménagement du territoire auprès de la population et de la Confédération, que le plan directeur cantonal qui est aussi, à notre sens, un plan stratégique pour le Canton, soit adopté formellement par une décision du Grand Conseil.

- 2. Considérez-vous qu'un Concept communal global de développement spatial pourrait faciliter les communes dans leurs tâches d'aménagement du territoire (art. 11 de la révision partielle de la LcAT) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

- 3. Estimez-vous que les plans directeurs intercommunaux permettront d'améliorer le développement territorial à l'échelle régionale ainsi que la coordination entre les communes pour des projets d'envergure (art. 20 et 20 bis de la révision partielle de la LcAT) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

Nous pensons effectivement que les plans directeurs intercommunaux représentent le futur pour un plan d'aménagement du territoire efficient et performant pour notre Canton. Une interrogation subsiste par contre, à savoir quand les communes doivent-elles se réunir pour élaborer un tel plan. En effet l'art. 20 al.3 indique clairement que les communes élaborent un plan directeur communal lorsque certaines conditions sont remplies ; or, qui est compétent pour leur donner mission de se réunir ou, respectivement, décréter que les conditions sont remplies pour qu'une élaboration intercommunale intervienne? La législation nous paraît lacunaire en la matière et, de ce fait, risque bien d'avoir pour effet que les plans directeurs intercommunaux resteront une disposition jamais utilisée, ce qui serait évidemment dommageable.

Avant-projet de CCDT :

- 4. Le CCDT constitue-t-il un instrument d'orientation stratégique adéquat pour pouvoir relever de manière efficace les futurs défis du développement territorial du canton de manière efficace ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

- 5. Soutenez-vous les quatre principes directeurs fixant les orientations stratégiques globales (chapitre 2) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

- 6. Considérez-vous que des aspects prépondérants ne sont pas couverts par ces principes ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

7. Partagez-vous la vision d'avenir pour chaque type d'espaces et estimez-vous qu'elle est réaliste (chapitre 3) ?

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

Une nouvelle fois l'adoption de plans intercommunaux nous paraît être une solution à promouvoir. Comme relevé ci-avant, l'impulsion de la part de l'Etat, du Conseil d'Etat ou des services n'est pas donnée dans cette législation et nous pensons dès lors que ce type de plans risque bien d'être rarement utilisé.

8. Les stratégies développées pour chaque domaine d'activités (chapitre 4) répondent-elles aux défis essentiels du développement futur du canton ?

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

9. Approuvez-vous d'une manière générale la carte du CCDT ?

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

9.1 Si vous estimez que des adaptations ou corrections sont nécessaires sur la carte de CCDT, veuillez les indiquer ci-dessous.

À notre sens, la carte du CCDT manque de lisibilité. En effet, les trames et hachures prêtent à confusion, les cols alpins sont indiqués sans distinction entre leur ouverture annuelle ou saisonnière. Il en résulte dès lors un axe de communication avec trois points de sortie via Goms, non utilisables durant 6 mois, ce qui peut engendrer des erreurs, respectivement prêter à confusion. Le plan voisin vers le Chablais n'est pas lisible du côté de Vaud. La forte concentration de collaboration sur cette frontière justifie des précisions accrues. Enfin, la piste « champs d'orientation » de Münster ne figure pas sur le plan.

10. Avez-vous d'autres remarques ou commentaires à formuler concernant la révision partielle de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire ou le Concept cantonal de développement territorial ?

Nous saluons la volonté du Conseil d'Etat de rendre plus dynamique l'adoption, respectivement, les modifications des plans directeurs cantonaux, communaux et intercommunaux, en accélérant la procédure afin de permettre à ces derniers d'évoluer dans le temps en rapport justement avec les besoins de la population et de l'économie de notre Canton. Le fait de diminuer les délais est, à notre sens, tout à fait pertinent et ces derniers ne devraient pas pouvoir être sans autre augmentés, comme semble le laisser supposer la législation. Enfin, comme plusieurs fois relevé, les plans directeurs intercommunaux devront devenir la règle en la matière. En effet, il s'agit d'analyser la situation par région économique entière et non uniquement pour une commune. Ainsi, les différentes entités et collectivités publiques doivent travailler ensemble pour développer, sur une surface plus importante, les plans directeurs adéquats tenant compte de toutes les conditions démographiques, économiques, culturelles et autres de ladite région.

Datum	22.02.2013
Name der Organisation	Gemeinde Mörel
Kontaktperson	Nadia Ittig
Adress	Ägschhüs 1 3983 Mörel-Filet

Vorentwurf Teilrevision kRPG:

1. Sind Sie mit der neuen Kompetenzverteilung zwischen Grosse Rat und Staatsrat auf der strategischen und operativen Ebene der kantonalen Richtplanung einverstanden (Art. 5, 6, 7 und 8 Teilrevision kRPG)?

Ja Nein Keine Meinung

Allfällige Kommentare

2. Glauben Sie, dass ein kommunales Gesamtkonzept den Gemeinden die Erfüllung ihrer Raumplanungsaufgaben erleichtern würde (Art. 11 Teilrevision kRPG)?

Ja Nein Keine Meinung

Allfällige Kommentare

3. Denken Sie, dass es interkommunale Richtpläne erlauben würden, die regionale Raumentwicklung und die interkommunale Koordination bei Grossprojekten zu verbessern (Art. 20 und 20bis Teilrevision kRPG)?

Ja Nein Keine Meinung

Allfällige Kommentare

Vorentwurf Raumentwicklungskonzept Wallis:

4. Ist das Raumentwicklungskonzept aus Ihrer Sicht ein angemessenes strategisches Instrument, um die künftigen Herausforderungen im Bereich der Raumentwicklung effizient zu meistern?

Ja Nein Keine Meinung

Allfällige Kommentare

5. Sind Sie mit den vier Grundsätzen der Raumentwicklung einverstanden (Kapitel 2)?

Ja Nein Keine Meinung

Allfällige Kommentare

6. Gibt es Ihrer Meinung nach wichtige Aspekte, die bei diesen Grundsätzen ausser Acht gelassen wurden?

Ja Nein Keine Meinung

Allfällige Kommentare

7. Sind Sie mit den Zukunftsvisionen für jeden Raumtyp einverstanden und denken Sie, dass diese Visionen realistisch sind (Kapitel 3)?

Ja Nein Keine Meinung

Allfällige Kommentare

8. Stehen die Entwicklungsstrategien der verschiedenen Bereiche mit den wichtigsten künftigen Herausforderungen unseres Kantons im Einklang (Kapitel 4)?

Ja Nein Keine Meinung

Allfällige Kommentare

9. Sind Sie ganz allgemein mit der Karte des Raumentwicklungskonzepts einverstanden?

Ja

Nein

Keine Meinung

Allfällige Kommentare

9.1 Falls nein, teilen Sie uns bitte hier unten Ihre Änderungsvorschläge mit.

10. Haben Sie weitere Bemerkungen oder Kommentare hinsichtlich der Teilrevision des Gesetzes zur Ausführung des Bundesgesetzes über die Raumplanung (kRPG) oder des kantonalen Raumentwicklungskonzepts (KREK)?

aux bases légales. Quelle valeur donner à cet instrument et quel poids dans la justification des modifications du PAZ ?

3. **Estimez-vous que les plans directeurs intercommunaux permettront d'améliorer le développement territorial à l'échelle régionale ainsi que la coordination entre les communes pour des projets d'envergure (art. 20 et 20 bis de la révision partielle de la LcAT) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

Nous saluons le fait que le niveau communal garde son autorité et que par le plan directeur intercommunal un outil soit mis à disposition des communes permettant de renforcer la collaboration intercommunale dans le domaine de l'aménagement du territoire. Article 20 LcAT : Le plan d'aménagement régional (PAR) devient plan directeur intercommunal (PDI), Il s'agit d'un changement de nom. Nous en prenons acte. Si l'échelon supra-communal est mieux reconnu, les conditions rendant obligatoires ou possibles un PDI ne sont pas très claires : « incidences importantes sur le territoire », « aménagement territorial » Ces notions sont floues ! S'agissant d'une obligation introduite par la révision de la LcAT, il semble nécessaire, pour un traitement égalitaire des communes valaisannes, de définir plus précisément ces critères déjà dans la loi et pas uniquement dans son annexe. Si les zones à bâtir de deux ou plusieurs communes sont contiguës est-ce qu'il ne serait pas judicieux d'exiger également un PDI ? Est-ce que les projets d'agglomération sont-ils considérés comme des plans directeurs intercommunaux ? Les critères rendant obligatoires un PDI peuvent aussi s'appliquer à une seule commune, dans ce cas, le plan directeur communal est identique au concept global communal (art. 11 LcAT) qui devient ainsi obligatoire, et qui sera subventionné. Comment le canton prévoit-il ce cas de figure ? Article 20bis LcAT : Selon la procédure prévue, les PDI seront mis à l'enquête publique par les communes et approuvés par le Conseil d'Etat. Ils ne seront donc pas soumis à la décision de l'Assemblée primaire, respectivement du Conseil Général. Cette procédure est similaire à la procédure prévue actuellement par l'article 20 LcAT. Elle diffère par contre pour les délais de mise à l'enquête publique, qui sont réduits.

Avant-projet de CCDT :

4. **Le CCDT constitue-t-il un instrument d'orientation stratégique adéquat pour pouvoir relever de manière efficace les futurs défis du développement territorial du canton de manière efficace ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

5. **Soutenez-vous les quatre principes directeurs fixant les orientations stratégiques globales (chapitre 2) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

6. **Considérez-vous que des aspects prépondérants ne sont pas couverts par ces principes ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

7. **Partagez-vous la vision d'avenir pour chaque type d'espaces et estimez-vous qu'elle est réaliste (chapitre 3) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

Sur le principe nous partageons la vision d'avenir pour les différents types d'espaces. Cependant il est absolument indispensable qu'il ne s'agit effectivement que d'une vision d'avenir et qu'une flexibilité dans l'évolution territoriale de chaque commune indépendamment du type d'espaces est assurée. Par conséquent nous demandons qu'une superposition des types d'espaces reste toujours possible. Le Valais en 2030 Ce chapitre ne donne que peu d'orientations en termes de développement des espaces fonctionnels les uns avec les autres. Analysé d'un point de vue des espaces fonctionnels, le territoire tend à se cloisonner et non à être considéré comme des espaces en réseaux, interconnectés alors qu'ils doivent être « complémentaires et solidaires » selon les

principes directeurs. Dans une vision plus complémentaire et solidaire, ne serait-il pas préférable, sur la base des espaces fonctionnels identifiés avec leurs spécificités et leurs objectifs propres, de constituer un réseau entre les centres et le reste du canton (réseau entre les espaces fonctionnels identifiés). • 4 agglomérations : Brig-Visp-Naters, Sion-Sierre, Aigle-Monthey, Martigny • Espaces urbanisés : urbanisation dense, pôles d'emplois, nœuds de débordements pour les centres touristiques alpins • Espace rural des coteaux et vallées latérales : localités typiques, tourisme, agriculture, approvisionnement de base, bonne desserte, grande valeur écologique et paysagère • Centres touristiques alpins : occupation annuelle y compris les infrastructures, logements et séjours de qualité, bonne desserte en TP

8. Les stratégies développées pour chaque domaine d'activités (chapitre 4) répondent-elles aux défis essentiels du développement futur du canton ?

Oui

Non

Pas d'avis

Commentaires éventuels

9. Approuvez-vous d'une manière générale la carte du CCDT ?

Oui

Non

Pas d'avis

Commentaires éventuels

9.1 Si vous estimez que des adaptations ou corrections sont nécessaires sur la carte de CCDT, veuillez les indiquer ci-dessous.

10. Avez-vous d'autres remarques ou commentaires à formuler concernant la révision partielle de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire ou le Concept cantonal de développement territorial ?

Non

Date	22.02.2013
Nom de l'organisme	Commune de Riddes
Personne de contact	Jean-Michel Gaillard
Adresse	Rue du Village 2 1908 Riddes

Avant-projet de révision partielle de la LcAT :

1. **Etes-vous favorable à la nouvelle répartition des compétences entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat relatives aux niveaux stratégique et opérationnel de planification directrice cantonale (art. 5, 6, 7 et 8 de la révision partielle de la LcAT) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

2. **Considérez-vous qu'un Concept communal global de développement spatial pourrait faciliter les communes dans leurs tâches d'aménagement du territoire (art. 11 de la révision partielle de la LcAT) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

3. **Estimez-vous que les plans directeurs intercommunaux permettront d'améliorer le développement territorial à l'échelle régionale ainsi que la coordination entre les communes pour des projets d'envergure (art. 20 et 20 bis de la révision partielle de la LcAT) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

Avant-projet de CCDT :

4. **Le CCDT constitue-t-il un instrument d'orientation stratégique adéquat pour pouvoir relever de manière efficace les futurs défis du développement territorial du canton de manière efficace ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

5. **Soutenez-vous les quatre principes directeurs fixant les orientations stratégiques globales (chapitre 2) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

6. **Considérez-vous que des aspects prépondérants ne sont pas couverts par ces principes ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

Un maillage "plaine-vallées latérales" est indispensable en vue d'une complémentarité et d'une solidarité des espaces fonctionnels, car les uns ne fonctionnent pas sans les autres.

7. **Partagez-vous la vision d'avenir pour chaque type d'espaces et estimez-vous qu'elle est réaliste (chapitre 3) ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

8. **Les stratégies développées pour chaque domaine d'activités (chapitre 4) répondent-elles aux défis essentiels du développement futur du canton ?**

Oui *Non* *Pas d'avis*

Commentaires éventuels

9. Approuvez-vous d'une manière générale la carte du CCDT ?

Oui

Non

Pas d'avis

Commentaires éventuels

9.1 Si vous estimez que des adaptations ou corrections sont nécessaires sur la carte de CCDT, veuillez les indiquer ci-dessous.

Nous saluons la démarche entreprise par le CCDT et nous adhérons globalement aux objectifs de développement souhaité. Par contre, nous regrettons que dans le contexte actuel et les menaces institutionnelles qui planent sur notre canton, ce dernier ne défende pas mieux nos spécificités régionales. Nous aurions souhaité des objectifs de développement reflétant mieux les préoccupations régionales voire communales. A ce titre, la collaboration des espaces fonctionnels doit être renforcée en vue d'un maillage "plaine-vallées latérales" fort économiquement, compétitif, performant et solidaire. N'oublions pas l'aspect social du développement territorial qui est une composante importante des activités communales et qui pèse de plus en plus lourdement sur les communes. La préservation des bonnes terres agricoles, de notre paysage et de nos espaces naturels, ne doit pas se faire au détriment du besoin de développement territorial.

10. Avez-vous d'autres remarques ou commentaires à formuler concernant la révision partielle de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire ou le Concept cantonal de développement territorial ?

Nous émettons également des réserves quant à la volonté de délégation de compétence du Grand Conseil au Conseil d'Etat concernant le Concept cantonal de développement territorial et le plan directeur cantonal. Il appartient à notre avis au Grand Conseil d'approuver les grandes orientations et objectifs du développement souhaité du Canton. Il appartient ensuite au Conseil d'Etat de les mettre en œuvre et de les faire appliquer.

7. Partagez-vous la vision d'avenir pour chaque type d'espaces et estimez-vous qu'elle est réaliste (chapitre 3) ?

Oui

Non

Pas d'avis

Commentaires éventuels

Il faut veiller à garantir un juste équilibre entre l'urbanisme, la nature, le maintien des populations de montagne et toutes les activités liées au bon fonctionnement des collectivités publiques

8. Les stratégies développées pour chaque domaine d'activités (chapitre 4) répondent-elles aux défis essentiels du développement futur du canton ?

Oui

Non

Pas d'avis

Commentaires éventuels

9. Approuvez-vous d'une manière générale la carte du CCDT ?

Oui

Non

Pas d'avis

Commentaires éventuels

Pour autant que cette carte puisse faire l'objet de modifications ultérieures et d'une étude approfondie faite par chaque entité régionale

9.1 Si vous estimez que des adaptations ou corrections sont nécessaires sur la carte de CCDT, veuillez les indiquer ci-dessous.

10. Avez-vous d'autres remarques ou commentaires à formuler concernant la révision partielle de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire ou le Concept cantonal de développement territorial ?

Datum	22.02.2013
Name der Organisation	Verkehrs-Club der Schweiz, Sektion Wallis
Kontaktperson	Brigitte Wolf
Adress	Ebnetstrasse 21 3982 Bitsch

Vorentwurf Teilrevision kRPG:

- 1. Sind Sie mit der neuen Kompetenzverteilung zwischen Grosse Rat und Staatsrat auf der strategischen und operativen Ebene der kantonalen Richtplanung einverstanden (Art. 5, 6, 7 und 8 Teilrevision kRPG)?**

Ja Nein Keine Meinung

Allfällige Kommentare

Der VCS Wallis begrüsst die neue Kompetenzverteilung. Der Grosse Rat gibt mit dem Raumentwicklungskonzept die Zielrichtung vor, der Staatsrat beschliesst nach Vernehmlassung und öffentlicher Auflage über den kantonalen Richtplan. Dadurch entwickelt sich der Richtplan zu einem dynamischen und anpassungsfähigen Instrument. Langwierige Debatten im Grosse Rat über einzelne Punkte im Richtplan entfallen. Der VCS Wallis begrüsst zudem, dass die in Art. 10 Abs. 2 RPG genannten beschwerdeberechtigten Organisationen in die Vernehmlassung einbezogen werden und dass diese Organisationen ihre Bemerkungen während der öffentlichen Auflage gleichberechtigt mit den Gemeindeverbänden an den Staatsrat richten können.

- 2. Glauben Sie, dass ein kommunales Gesamtkonzept den Gemeinden die Erfüllung ihrer Raumplanungsaufgaben erleichtern würde (Art. 11 Teilrevision kRPG)?**

Ja Nein Keine Meinung

Allfällige Kommentare

Der VCS Wallis begrüsst, dass die Gemeinden die gewünschte Raumentwicklung ihres Gebietes künftig in einem kommunalen Gesamtkonzept darlegen müssen und dass dieses Konzept vom Kanton genehmigt werden muss. Wie im Begleitbericht festgehalten, stellt ein solches Gesamtkonzept sicher, dass sich die Gemeinden im Vorfeld der Erstellung des Zonennutzungsplans Gedanken zur gewünschten strategischen Ausrichtung ihrer Raumentwicklung machen.

- 3. Denken Sie, dass es interkommunale Richtpläne erlauben würden, die regionale Raumentwicklung und die interkommunale Koordination bei Grossprojekten zu verbessern (Art. 20 und 20bis Teilrevision kRPG)?**

Ja Nein Keine Meinung

Allfällige Kommentare

Der VCS Wallis begrüsst das neue Instrument des interkommunalen Richtplans und erhofft sich davon eine bessere Zusammenarbeit der Gemeinden bei raumwirksamen Vorhaben, wie beispielsweise Verkehrs- und Sportinfrastrukturanlagen oder Projekte zur Wasserkraft- und Windenergienutzung.

Vorentwurf Raumentwicklungskonzept Wallis:

- 4. Ist das Raumentwicklungskonzept aus Ihrer Sicht ein angemessenes strategisches Instrument, um die künftigen Herausforderungen im Bereich der Raumentwicklung effizient zu meistern?**

Ja Nein Keine Meinung

Allfällige Kommentare

Der VCS Wallis findet auch das Raumplanungskonzept umfassend und gut. Die formulierten Ziele stimmen mit einer modernen Raumplanung überein. Bei Konzepten besteht aber bekanntlich die Gefahr, dass sie bei der konkreten Umsetzung scheitern. Diese Gefahr besteht auch beim vorliegenden Raumplanungskonzept. Bedenkt man den grossen Widerstand des Staatsrats gegen das neue schweizerische Raumplanungsgesetz, über welches wir am 3. März 2013 abstimmen und welches grundsätzlich dieselben Ziele verfolgt wie das Raumplanungskonzept, kommen Zweifel auf, wie ernst es dem Staatsrat mit der Umsetzung des Konzeptes sein wird. Auf jeden Fall braucht es die angekündigte 2. Etappe der Revision des kantonalen RPG, damit im Gesetz griffige Instrumente und Massnahmen formuliert werden, welche das Erreichen der Ziele erlauben.

5. Sind Sie mit den vier Grundsätzen der Raumentwicklung einverstanden (Kapitel 2)?

Ja Nein Keine Meinung

Allfällige Kommentare

6. Gibt es Ihrer Meinung nach wichtige Aspekte, die bei diesen Grundsätzen ausser Acht gelassen wurden?

Ja Nein Keine Meinung

Allfällige Kommentare

Beim Grundsatz «Lebensraum und natürliche Ressourcen ausgewogen nutzen und schützen» ist für den VCS zu wenig klar, von welchem «Massstab» gesprochen wird. Neben dem Ziel, auf der gesamten Fläche Nutzung und Schutz des Lebensraums und der natürlichen Ressourcen in Einklang zu bringen, braucht es auch grossflächige Schutzgebiete beziehungsweise grossflächige Gebiete, in welchen der Schutz der Landschaft vor der Nutzung Vorrang hat (bei den Visionen kommt dies mehr zur Geltung).

7. Sind Sie mit den Zukunftsvisionen für jeden Raumtyp einverstanden und denken Sie, dass diese Visionen realistisch sind (Kapitel 3)?

Ja Nein Keine Meinung

Allfällige Kommentare

8. Stehen die Entwicklungsstrategien der verschiedenen Bereiche mit den wichtigsten künftigen Herausforderungen unseres Kantons im Einklang (Kapitel 4)?

Ja Nein Keine Meinung

Allfällige Kommentare

9. Sind Sie ganz allgemein mit der Karte des Raumentwicklungskonzepts einverstanden?

Ja Nein Keine Meinung

Allfällige Kommentare

Auf der Karte werden die (intensive) Landwirtschaft und die Natur als eine Raumkategorie behandelt (grüne Flächen). Somit geht nicht hervor, wie die Verteilung und Gewichtung der zum Teil doch sehr unterschiedlichen Nutzungen (intensive, extensive, naturnahe Landwirtschaft, ungenutzte Natur) stattfindet.

9.1 Falls nein, teilen Sie uns bitte hier unten Ihre Änderungsvorschläge mit.

10. Haben Sie weitere Bemerkungen oder Kommentare hinsichtlich der Teilrevision des Gesetzes zur Ausführung des Bundesgesetzes über die Raumplanung (KRPG) oder des kantonalen Raumentwicklungskonzepts (KREK)?